

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : M. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Mme Patricia CASNER - 2^{ème} adjointe ; M. Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 4^{ème} adjointe ; M. Jean-François WOELFFLIN ; Mmes Evelyne FERRY ; Cécile CHARLIER ; M. Patrick BANZET ; Mme Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mme Diana FRANCK ; M. Stephan LANG ; Mmes Karima RENAUD ; Tessy HAUTIERE ; M. Stéphane HOUTMANN ; Mme Floriane PIERSON.

Membres absents excusés : MM. Marc BEILL - 5^{ème} adjoint (procuration à Alain JANEL) ; Patrick BEIN (procuration à Jean-François WOELFFLIN) ; Denis BETSCH ; Mmes Pascale MATHIOT (procuration à Patricia CASNER) ; Véronique VAGNER (procuration à Christiane CUNY) ; M. Stéphane PIR.

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; M. Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

58 2024 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2024

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 a été adopté à l'unanimité.

59 2024 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU FOYER DE LA CLAQUETTE A L'AGF POUR LA RESTAURATION DU PERISCOLAIRE (convention annexée).

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin a sollicité la Commune afin d'utiliser le foyer de La Claquette pour organiser la restauration des enfants du périscolaire sur la pause méridienne à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Il expose au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de ce local à l'association Générale des Familles du Bas-Rhin.

Après avoir pris connaissance de cette convention, laquelle est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Approuve les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit du foyer de La Claquette à l'Association des Familles du Bas-Rhin, à compter du 23 septembre 2024, afin de permettre l'organisation du déjeuner des enfants du périscolaire.

Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

60 2024 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité.

Considérant qu'un agent de la commune, actuellement Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, est inscrit sur la liste d'aptitude du 15 juillet 2024 et peut être promu par voie de promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise Territorial.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise Territorial.

Décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

61 2024 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL PERMANENT A 22/35^{ème} - SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE I. 332-8 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique à temps non complet (durée hebdomadaire de service fixée à 22/35^{ème}) et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste pour l'heure par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse chaque année. La durée des contrats successifs ne peut cependant pas excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique, à 22/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 ans et à effet au 1^{er} octobre 2024.

Fixe la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Communications
2. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2024
3. Convention de mise à disposition à titre gratuit du foyer de La Claquette à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin pour la restauration du périscolaire
4. Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial
5. Création d'un poste d'agent contractuel permanent à 22/35ème selon les dispositions de l'article L.332-8 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
6. Divers

SIGNATURES DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Philippe PFISTER

Patricia CASNER

Alain JANEL

Christiane CUNY

Jean-François WOELFFLIN

Evelyne FERRY

Cécile CHARLIER

Patrick BANZET

Isabelle VERLET

Olivier MANGEL

Diana FRANCK

Stephan LANG

Karima RENAUD

Tessy HAUTIERE

Stéphane HOUTMANN

Floriane PIERSON